
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N° 2023 - 099

Objet : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020, relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-085 du 30 mars 2023,

VU le projet de tableau ci-annexé relatif aux tarifs municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de compenser l'absence de revalorisation des tarifs municipaux depuis plusieurs années, et qu'en conséquence il est proposé d'ajuster les tarifs municipaux à hauteur de + 2 %.

CONSIDERANT que compte tenu des contraintes d'encaissement des espèces pour la billetterie spectacle, il propose d'ajuster les tarifs de la grille tarifaire des spectacles du Centre culturel Baschet de + 1 euro.

DECIDE de fixer les tarifs municipaux selon le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les nouveaux tarifs 1 ainsi que les nouveaux tarifs 2 prévus pour les séjours des ado et pré ado et des accueils de loisirs s'appliquent à compter du 1^e mai 2023.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

PRECISE que l'ensemble des autres nouveaux tarifs 2 s'appliquent à compter du 4 septembre 2023.

DIT qu'un arrondi peut être appliqué sur les tarifs ainsi augmentés.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 17 aout 2023

Le Maire,



Sophie RIGALT

Publication en ligne le : 17 aout 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication.